CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le dix-sept décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT.

ETAIENT PRESENTS: M. CLEMENT - Mme BATAILLE - M. BLAUD - Mme BODIN - Mme BOUCHET-NUER - M. CHAIGNEAU - M. DERVILLE - Mme FAUGERON - M. GUERIN - M. GUILLON -M. JOYEUX - Mme MARION HEULIN - Mme MAZIERES-GABILLY - Mme MINOT -- M. PETERLONGO --M. PIQUION - Mme SALLIER - M. SAULNIER - Mme TERNY- Mme THIMONIER - Mme TOBELEM.

<u>POUVOIRS</u>: Mme JAOUEN à Mme FAUGERON – M. KOUSSAWO à M. JOYEUX - M. LAGRANGE à Mme MARION – M. MONDON à M. CLEMENT – M. DELAHAYE à M. DERVILLE – Mme GRAND-VOYER à Mme MINOT.

<u>ABSENTS</u>: Mme BIGET et M. TAUDIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION Nº 1

<u>OBJET</u>: <u>APPROBATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ET DES TEMPS COLLECTIFS.</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement du RAM « Les Lucioles » ouvert en septembre 2018 et un règlement des temps collectifs organisés les jeudis et vendredis matin. Les différents points de ces deux règlements sont abordés et expliqués.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de ces deux règlements applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~~

## OBJET: SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Afin de continuer à percevoir les prestations pour les différents services en lien avec l'Enfance et la Jeunesse (structure multi accueil, ANCRE, l'accueil multi sports et le RAM), il est nécessaire de renouveler ce contrat pour une nouvelle période de quatre ans 2019-2021. La commune de SAINT BENOIT étant partenaire de l'association Les polissons pour leur structure multi accueil et de la commune de LIGUGE pour l'accueil de loisirs de Givray, ce contrat a la particularité d'être signé avec ces deux partenaires.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à celle-ci.

# ADOPTE A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION N° 3**

# **OBJET: TARIFS COMMUNAUX 2019.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ▶ DÉCIDE DE METTRE A JOUR les tarifs appliqués en 2018 fixés par délibération du 18 décembre 2017,
- **ET DE FIXER**, les nouveaux tarifs en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sachant que la location des salles est réservée en priorité aux habitants de SAINT-BENOIT et que ces tarifs peuvent être différents si le Conseil Municipal accepte d'autres manifestations non précisées dans la présente délibération. Les tarifs seront alors déterminés après étude de chaque demande.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 4

2018.

OBJET: SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, DE VERSER

- une subvention d'un montant de 87 €uros (quatre-vingt-sept euros) à l'UNC pour l'aider à l'organisation de la cérémonie du 11 novembre,
- une subvention d'un montant de 1 410 euros (mille quatre cent dix euros) au Club Informatique pour son intervention à l'école Irma Jouenne,
- une subvention d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association Les Toubibs Three, pour leur projet humanitaire du 4 L Trophy 2019.

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~

2

# <u>OBJET</u>: <u>TARIF APPLICABLE A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU 1<sup>ER</sup></u> JANVIER 2019

Institué par l'article 73 de la loi de finances rectificative 2007, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.P.L.E.) remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les trois taxes locales sur la publicité et frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

Le régime juridique de la T.L.P.E. est codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2333-6 à L. 2333-16) et présenté dans la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008.

La commune de SAINT-BENOIT a délibéré à ce sujet le 28 juin 2010 et compte tenu de la fin de la période transitoire du 31 décembre 2014, la commune a délibéré le 3 novembre 2014 pour fixer, pour 2015, le tarif applicable sur le territoire de la commune de SAINT BENOIT.

Le Conseil Municipal souhaite augmenter ce tarif et le faire passer de 16 euros à 17 euros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, conformément aux articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de la T.P.L.E. à 17 €uros (dix-sept euros) le m² à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le tarif de la T.P.L.E. est de 17 € le m², Ce tarif est triplé pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique,
  - Pour les enseignes, le tarif est aussi égal à 17 € le m².
     Ce tarif est multiplié par deux lorsque la superficie est comprise entre 20 m² et 50 m² puis par quatre lorsque la superficie excède 50 m².
     La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

# ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 6

<u>OBJET</u> : <u>VIREMENT DE CREDIT – DM N° 4.</u>

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, le virement de crédit suivant :

Section investissement :

 D'un montant de 860 € (huit cent soixante euros) des dépenses imprévues en investissement – 020 – à l'opération 17.320 – La Hune – matériel scénique – art. 2188 – autres immobilisations corporelles – pour l'achat de potelets à sangles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~

# OBJET: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 14/11/2018 (EESI).

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLETC du 14 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1/036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert de Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 3 octobre 2018 puis le 14 novembre 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté Urbaine,

Ces charges et produits correspondent à l'évaluation de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) de Poitiers dans le cadre de la compétence enseignement supérieur,

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC et son impact sur l'attribution de compensation versée par la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté Urbaine (les attributions de compensation des autres communes ne sont pas impactées par ce transfert de charges) :

|                     |                                               | 2019 à 2022         | A partir de 2023 |
|---------------------|-----------------------------------------------|---------------------|------------------|
|                     | Attribution de compensation de fonctionnement | - 24 733<br>667     | - 24 733 667     |
| Avant transfert     | Attribution de compensation d'investissement  | - 4 242 960         | - 4 242 960      |
|                     | Attribution de                                | <i>- 28 976</i>     | -                |
|                     | compensation totale                           | <i>627</i>          | 28 976 627       |
|                     | Fonctionnement                                | 810 660             | 810 660          |
|                     | Charges indirectes                            | <i>14 502</i>       | 14 502           |
|                     | Frais financiers                              | -                   | -                |
| EESI                | Investissement récurrent                      | <i>14 720</i>       | <i>14 720</i>    |
| Charges transférées | Coût de renouvellement                        | -                   | 60 000           |
|                     | Participation annualisée<br>Ville de Poitiers | 1 500 000           | -                |
|                     | TOTAL<br>FONCTIONNEMENT                       | 825 162             | 825 162          |
|                     | TOTAL<br>INVESTISSEMENT                       | 1 514 720           | 74 720           |
|                     | TOTAL                                         | 2 339 882           | 899 882          |
|                     | Attribution de compensation de fonctionnement | <i>- 25 558 829</i> | - 25 558 829     |
| Après transfert     | Attribution de compensation d'investissement  | - 5 757 680         | - 4 317 680      |
|                     | Attribution de compensation totale            | - 31 316<br>509     | - 29 876<br>509  |

A noter que les dépenses nettes d'investissement ont été imputées sur l'attribution de compensation d'investissement.

Il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLETC.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

> **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 14 novembre 2018 sur les charges et produits de l'évaluation du transfert de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) de Poitiers.

# ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~

DELIBERATION N° 8

<u>OBJET: CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS: CONSEIL JURIDIQUE - CONSEIL EN INGENIERIE FINANCIERE ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS.</u>

Lors de la Conférence des maires du 27 juin 2018, le Président de Grand Poitiers a proposé aux communes, afin de les accompagner dans leurs préoccupations au quotidien, l'appui des services supports juridique, financier et recherche de financements.

Pour mettre en œuvre cette mutualisation, les parties ont décidé la constitution de **services communs**, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

En effet, en vertu de cet article, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

La Communauté urbaine propose donc aux communes l'adhésion à plusieurs services communs :

- La mission Conseil juridique, portée par la Direction juridique de Grand Poitiers ;
- La mission Conseil et ingénierie financière, portée par la Direction Budget Finances de Grand Poitiers ;
- La mission Recherche de financements, portée par la Direction Politiques territoriales de Grand Poitiers.

Pour bénéficier de cette mutualisation, la commune de SAINT BENOIT doit conclure avec la Communauté urbaine une convention d'adhésion au service commun.

Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques compétents. Elle définit précisément les contours de chaque service commun, fixe le cadre général d'organisation des relations entre Grand Poitiers et la commune de SAINT BENOIT, et prévoit notamment la gratuité du service.

Y sont annexées des fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ADHERER** aux services communs suivants : « Conseil juridique », « Conseil et Ingénierie financière », et « Recherche de financements » ;
- D'APPROUVER la convention d'adhésion aux services communs ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~

### **OBJET: SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services et le cas échéant, après avis du Comité Technique.

Après avoir consulté le Comité Technique, Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 10

<u>OBJET</u>: <u>ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SCI PASSION POUR LA REALISATION D'UN PARKING</u> RUE DU SQUARE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en vue de la création d'un parking rue du Square, de procéder à l'échange de parcelles avec la SCI PASSION, propriétaire des parcelles cadastrées section BX 200 (28 m²) et BX 204 (45 m²).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE D'ECHANGER la parcelle cadastrée BX n° 203 de 7 m² au lieudit « Le Bourg » appartenant à la commune contre les parcelles cadastrées BX 200 de 28 m² et BX 204 de 45 m² au lieudit « Le Bourg » appartenant avec la SCI PASSION sise 1848 route de la Gare 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR. Cet échange se fait sans soulte.
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.
- > **DECLARE** que cet échange s'effectuera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION Nº 11

OBJET: COMPROMIS DE VENTE MAISON DANIEL MARCHETTO

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. Daniel MARCHETTO domicilié 2 bis rue Paul Gauvin à SAINT BENOIT, est vendeur de sa maison cadastrée CB 125 au prix de 210 000 €uros (deux cent dix mille euros).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis de vente pour cette parcelle cadastrée CB n ° 125 située au 2 bis rue Paul Gauvin et appartenant à M. Daniel MARCHETTO pour un montant de 210 000 €uros,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>OBJET</u> : <u>AVENANT N° 3 AU BAIL DEROGATOIRE - LOCAL 6 RUE PAUL GAUVIN - SCP</u> <u>NOTAIRES ASSOCIES.</u>

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer,

Considérant que le local situé 6 rue Paul Gauvin est temporairement disponible et peut permettre de dynamiser le centre bourg,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 adoptant un bail dérogatoire conclu avec la SCP Maîtres Thomas BUBURCQ-HAIE, Véronique SAPIN-GUILBARD et Juliette OLIVEAU, notaires associés à une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial,

Vu la délibération du 25 juin 2018 adoptant un avenant n° 1 au bail, pour sa prolongation de trois mois.

Vu la délibération du 17 septembre 2018 adoptant l'avenant n° 2 au bail pour sa prolongation de quatre mois,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger, à nouveau, ce bail,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet d'avenant n° 3 pour une prolongation de trois mois de ce bail dérogatoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le dit avenant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~~

### **DELIBERATION Nº 13**

# OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) POUR L'ACQUISITION ET LES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN ILOT DE COMMERCES ET D'HABITATIONS DANS LE BOURG DE ST BENOIT.

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre du maintien du commerce dans le centre bourg, la commune de ST BENOIT envisage une opération qualitative par l'acquisition de bâtiments et de travaux lourds de rénovation sur ce patrimoine devenu communal.

Le coût de cette acquisition et de ces travaux lourds de toitures et façades s'élèvent à 972.062 €uros HT. Cette dépense est prévue en 2019.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2019).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter la DETR :

Plan de Financement :		
Coût des travaux HT :	972 602 €	
Subvention DETR	291 781 €	30%
Autofinancement communal	680 821 €	70%

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement,
- **SOLLICITE** de l'Etat, une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'acquisition et les travaux de rénovation d'un ilot de commerces et d'habitations dans le bourg de ST BENOIT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

# ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 14

<u>OBJET</u>: <u>VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE LA COMMUNE AU CCAS.</u>

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de verser une avance sur la subvention annuelle qui est attribuée chaque année au CCAS en vue de consolider sa trésorerie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

> **DECIDE DE VERSER au CCAS**, une subvention de 50.000 €uros prélevée au compte 657362 – CCAS – du budget 2019 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire, Michelle MINOT.

<b>DELIBERATIONS</b>	OBJET	
1	APPROBATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS	
	ASSISTANTS MATERNELS ET DES TEMPS COLLECTIFS	
2	SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021	
3	TARIFS COMMUNAUX 2019	
4	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	
5	TARIF APPLICABLE A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019	
6	VIREMENT DE CREDIT – DM N° 4	
7	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 14/11/2018 (EESI).	
8	CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS : CONSEIL JURIDIQUE -	
	CONSEIL EN INGENIERIE FINANCIERE ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS	
9	SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES	
10	ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SCI PASSION POUR LA REALISATION D'UN	
	PARKING RUE DU SQUARE	
11	COMPROMIS DE VENTE MAISON DANIEL MARCHETTO	
12	AVENANT N° 3 AU BAIL DEROGATOIRE - LOCAL 6 RUE PAUL GAUVIN - SCP	
	NOTAIRES ASSOCIES	
13	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipements des	
	Territoires Ruraux) POUR L'ACQUISITION ET LES TRAVAUX DE RENOVATION	
	D'UN ILOT DE COMMERCES ET D'HABITATIONS DANS LE BOURG DE ST BENOIT	
14	VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS	

# SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
CLEMENT DOMINIQUE	
PETERLONGO BERNARD	
MARION-HEULIN MONIQUE	
MONDON JEAN-LUC	
SALLIER SYLVIE	
JOYEUX ALAIN	
FAUGERON AGNES	
BLAUD JOEL	
DERVILLE ALAIN	
BODIN MARIE-CLAUDE	
GUERIN JEAN MARIE	
CHAIGNEAU BERNARD	
TERNY JACQUELINE	
BATAILLE MARTINE	
GUILLON EMMANUEL	
MINOT MICHELE	

JAOUEN FRANCOISE	
LAGRANGE JEAN PIERRE	
DELAHAYE PHILIPPE	
BOUCHET-NUER ISABELLE	
MAZIERES-GABILLY SYLVIE	
KOUSSAWO DESIRE	
VOYER NATHALIE	
THIMONIER ANDREA	
PIQUION HERVE	
SAULNIER JEAN BERNARD	
TOBELEM JOELLE	